

## **Motion relative au dysfonctionnement des services de contrôles et de paiement des aides PAC, à l'installation et aux investissements**

La chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 8 mars 2018 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

### **Considérant**

- La réalisation tardive des contrôles PAC relatifs à la campagne 2017, en hiver après une année de sécheresse, avec des contrôles reportés à cause des intempéries.
- La durée des contrôles PAC (parfois 5 jours) et le nombre de points de contrôle par exploitation.
- Les documents difficilement lisibles laissés à l'agriculteur à l'issue des contrôles.
- Que les lettres de fin d'instruction des dossiers PAC de la campagne 2015 n'arrivent qu'en 2018.
- Les retards de paiement pour les aides aux investissements (bâtiments, améliorations foncières, Cuma, ...) et à l'installation

### **S'inquiète**

- Des pénalités excessives sur les exploitations contrôlées du fait de la mise en œuvre des contrôles à une saison peu adaptée et après une année de sécheresse.
- D'une arrivée tardive des soldes des aides pour les exploitations contrôlées
- Des difficultés probables de mise en œuvre de la campagne de télé déclaration PAC 2018 pour les exploitants contrôlés
- Des impacts sur la trésorerie des exploitations contrôlées, des nouveaux installés, des Cuma et des récents investisseurs,
- Des projets de confier à l'ASP la gestion de toutes les aides du 1<sup>er</sup> pilier avec pour conséquence un éloignement des lieux d'instruction, assuré aujourd'hui par la DDT, et un impact plus large des dysfonctionnements constatés.

### **Demande**

- La réalisation des contrôles des campagnes PAC dès la fin de la période des déclarations PAC. L'objectif étant d'intervenir à une saison pertinente à laquelle l'herbe est présente et où le parcellaire correspond aux déclarations (cultures en place, prairies...).
- Des contrôles plus courts, réalisés sans interruption afin que les exploitants puissent accompagner le contrôleur sur toute la durée du contrôle.
- Des comptes rendus de contrôles rapides et explicites pour permettre aux exploitants d'estimer l'impact du contrôle et de formuler des observations en cas de désaccord.
- Des délais de paiements plus courts des aides à l'investissement et à l'installation afin de ne pas fragiliser les exploitations agricoles qui s'engagent dans des projets.

Délibéré à Mende le 8 mars 2018  
La Présidente  
Christine VALENTIN

